



**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 29 SEPTEMBRE  
A 19H00

**Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Axelle LECOEVRE, 1ere Adjointe en charge des Finances**

**ETAIENT PRESENTS** : MMES LECOEVRE, BAISSAS, LABAT-DUBOIS, DUBERGEY, CREPEAU, BENNAMIAS ET MM BILLION, LORRIOT, DAULON, PAUZAT

**POUVOIR** : M.COUSINEY DONNE POUVOIR A MME LECOEVRE, M.FAVREAU DONNE POUVOIR A M. BILLION ET M.LABREZE DONNE POUVOIR A M.PAUZAT

**EXCUSE** : MME BEYNEIX ET M. MACEDO

Mme Sophie LABAT-DUBOIS a été nommée secrétaire de séance.

**D 2021 - 53 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Mme LECOEVRE, Adjointe aux Finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

M. DAULON souhaiterait une exonération de 40%, tout comme M. COUSINEY. M. LABREZE souhaite une exonération de 90%.

M. LORRIOT aborde le sujet de la TLE (Taxe Locale d'Equipement) et demande à ce que l'on se renseigne si les communes ont la main dessus pour éventuellement l'augmenter pour palier la perte d'argent due à la limitation de l'exonération de la Taxe Foncière. Mme LECOEVRE explique qu'en effet cela consisterait à mettre en place une stratégie sociale dont elle a parlé durant sa présentation. M. BILLION précise qu'entre 12 et 15 permis de construire sont délivrés par an sur la commune de Pian.

Proposition est faite de suivre l'achèvement des travaux de plus près en informatisant sur tableur par exemple pour relancer les nouveaux habitants lorsque leur construction est terminée.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix favorables à 40%, 1 voix favorable à 50% (M. PAUZAT), 2 voix favorables à 90% (Mme BAISSAS et M. LABREZE).

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fin de séance à 19h24.